

Maisons-Alfort, le 26 mars 2019

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande de changement majeur d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide FENOX à base d'etofenprox, de la société LODI SA**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur pour le produit biocide FENOX de la société LODI SA.

Le produit biocide FENOX est un type de produit 18<sup>1</sup> destiné au traitement insecticide contre les insectes rampants (blattes) à base de 30% d'etofenprox<sup>2</sup>. Le produit est appliqué par pulvérisation par l'utilisateur non professionnel à l'intérieur des bâtiments.

La demande de changement majeur pour le produit FENOX concerne l'ajout d'une catégorie d'utilisateurs (professionnels) ainsi que l'ajout de 6 nouveaux organismes cibles (*Cimex lectularius*, *Tribolium confusum*, *Sitophilus oryzae*, *Rhyzopertha dominica*, *Oryzaephilus surinamensis*, *Lasioderma serricornis*).

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit FENOX a été évalué par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à une consolidation du rapport d'évaluation du produit et à sa validation par la DEPR.

<sup>1</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1036/2013 du 24/10/13 approuvant l'etofenprox en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT / RESISTANCE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les évaluations relatives à la physico-chimie, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit FENOX est efficace contre les punaises de lit (*Cimex lectularius*) et les ravageurs des denrées stockées (*T. confusum*, *S. oryzae*, *R. dominica*, *O. surinamensis*, *L. serricornis* (larves uniquement)), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit FENOX pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>4</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Il est à noter que l'estimation des expositions est supérieure à l'AEL (156%) pour un adulte dormant dans un lit traité. Aucune information n'a été soumise à l'Anses sur l'applicabilité de la mesure de gestion spécifique à l'usage « Ne pas traiter la literie ».

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement majeur du produit FENOX a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active etofenprox a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit FENOX ou à en restreindre les usages.

#### Données requises en post-autorisation :

Les données suivantes devront être soumises avant septembre 2020 :

Des tests de détermination du pH, des propriétés de stabilité de l'émulsion et de la ré-émulsion après un stockage à long terme à température ambiante du produit dans tous les conditionnements (PET, HDPE et les sachets solubles) et dilué à 1% v/v.

Recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles autorisés dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.

<sup>4</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FENOX :

| Organismes cibles   | Doses   | Conditions d'emploi   | Conclusions   |
|---|---|---|---|
| Punaises de lit<br>( <i>Cimex lectularius</i> )<br>Adultes et nymphes   | 0,5 mL dilué dans 50mL d'eau.<br><br>2 applications à 15 jours d'intervalle                       | Utilisateurs non-professionnels<br><br>Application à l'intérieur des bâtiments<br><br>2 applications par an maximum | <b>Non finalisé<br/>Manque<br/>d'information<br/>sur<br/>l'applicabilité<br/>des mesures<br/>de gestion</b> |
| Punaises de lit<br>( <i>Cimex lectularius</i> )<br>Adultes et nymphes   | 50 mL dilué dans 5 L pour traiter 100m <sup>2</sup><br><br>2 applications à 15 jours d'intervalle | Utilisateurs professionnels<br><br>Application à l'intérieur des bâtiments<br><br>2 applications par an maximum     |   |
| Ravageurs des denrées stockées:<br><i>Tribolium confusum</i> , adultes<br><i>Sitophilus oryzae</i> , adultes<br><i>Rhyzopertha dominica</i> , adultes<br><i>Oryzaephilus surinamensis</i> , adultes<br><i>Lasioderma serricornis</i> , larves | 50 mL dilué dans 5 L pour traiter 100m <sup>2</sup>   | Utilisateurs professionnels<br><br>Application à l'intérieur des bâtiments<br><br>2 applications par an maximum     | <b>Conforme</b>   |

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nom commercial                  | FENOX   |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | FIVEX<br>KELION<br>LE 30<br>TENEXINE<br>EMULSTIQUE 300<br>PHOBI FENOX<br>PHOB-E<br>ETO CONCENTRATE ULV<br>ETOF 300<br>CONCENTRE ETOFENPROX 300<br>ETHOS 30 EC |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

|                             |                              |   |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom                          | LODI S.A.S  |
|                             | Adresse                      | Parc d'Activités des Quatre Routes<br>35390, Grand Fougeray<br>France |
| Numéro de demande           | BC-MV038380-18               |   |
| Type de demande             | Demande de Changement Majeur |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant                     | LODI S.A.S  |
| Adresse du fabricant                 | Parc d'Activités des Quatre Routes<br>35390, Grand Fougeray<br>France |
| Emplacement des sites de fabrication | Parc d'Activités des Quatre Routes<br>35390, Grand Fougeray<br>France |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Substance active                     | Etofenprox  |
| Nom du fabricant                     | Mitsui Chemicals Agro, Inc.   |
| Adresse du fabricant                 | Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi 103-0027 Chuo-ku,<br>Tokyo, Japon |
| Emplacement des sites de fabrication | Omuta Works, 30 Asamuta-cho, Omita 836-8610 Fukuoka, Japon                    |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC  | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|--|------------------|------------|-----------|-------------|
| Etofenprox | 3-phenoxybenzyl-2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropylether | Substance active | 80844-07-1 | 407-980-2 | 30%         |

### 2.2. Type de formulation

EC – Concentré émulsionnable

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique aiguë 1<br>Toxicité aquatique chronique 1<br>Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement.   |
| Mentions de danger       | H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| <b>Etiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement | Attention  |
| Mentions de danger       | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme<br>H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel  |
| Conseils de prudence     | P201 : Se procurer les instructions avant utilisation<br>P260 : Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosol<br>P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement<br>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation<br>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit<br>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin<br>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement<br>P391: Recueillir le produit épandu<br>P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note                     |  |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pulvérisation – Non professionnels – Intérieur

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 18 (Insecticide)   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé |   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <u>Blattes (adultes et nymphes) dont :</u><br><i>Blattella germanica</i><br><i>Blatta orientalis</i><br><br><u>Punaise de lit (adultes et Nymphes) :</u><br><i>Cimex lectularius</i>  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur des habitations privées.  |
| Méthode(s) d'application                                    | Pulvérisation de surfaces   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 0,5 mL de FENOX dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup><br><br>Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les blattes et punaises de lit.<br><br><i>Dans le cas d'un traitement contre les punaises de lit, le traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application.</i><br><br>L'effet biocides apparait en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.<br><br>2 applications maximum par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Non professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Boîtes en PS contenant 12 sachets hydrosolubles (PVAL) de 5mL.  |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| - Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, ou sous le four ou le chauffe-eau, dans les trous et les fissures qui peuvent être un refuge pour les blattes.</li> <li>o <i>Sur le sommier, les pieds de lits, sous les meubles, le long des plinthes, derrière la tête de lit, sur le mur derrière le lit et les meubles, et dans les trous et fissures qui peuvent être un refuge pour les punaises de lit.</i></li> </ul> |
|---|

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

|                                     |
|-------------------------------------|
| - <i>Ne pas traiter la literie.</i> |
|-------------------------------------|

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

|   |
|---|
| - |
|---|

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

|   |
|---|
| - |
|---|

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Pulvérisation – Professionnels – En intérieur

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 18 (Insecticides)  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé |   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Blattes (Adultes et Nymphes) :<br><i>Blatta orientalis</i><br><i>Blattella germanica</i><br><br>Ravageurs des denrées stockées :<br><i>Tribolium confusum</i> , Adultes.<br><i>Sitophilus oryzae</i> , Adultes.<br><i>Rhizopertha dominica</i> , Adultes.<br><i>Oryzaephilus surinamensis</i> , Adultes.<br><i>Lasioderma serricone</i> , Larves.   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur des bâtiments   |
| Méthode(s) d'application                                    | Pulvérisation de surfaces   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 0,5 mL de FENOX dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup><br><br>Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les blattes et jusqu'à 2 semaines pour les ravageurs des denrées stockées.<br><br>L'effet biocides apparaît en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.<br><br>2 applications maximum par an |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Flacon plastique : PEHD, PET ou PEHD/EVOH : Jusqu'à 1L<br>Sachets hydrosolubles de 5 mL, 10mL ou 25mL conditionnés en boîte PS : jusqu'à 250mL (50 sachets de 5mL, 25 sachets de 10 mL ou 10 sachets de 25mL).  |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Éviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Selon le classement des modes d'action de l'IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), l'etofenprox fait partie du sous-groupe 3A. (<http://www.irac-online.org/modes-of-action/>)
- Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents (i.e. avec un classement IRAC différent).

- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, ou sous le four ou le chauffe-eau, dans les trous et les fissures qui peuvent être un refuge pour les blattes.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de mélange et chargement, d'application et de nettoyage du matériel de pulvérisation.
- Pendant la phase d'application, porter une combinaison de catégorie III type 4 et un équipement de protection respiratoire APF 4.
- Pendant la phase de nettoyage de l'équipement de pulvérisation, porter une combinaison de catégorie III type 6.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Pulvérisation – Professionnels – En intérieur

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP 18 (Insecticides)   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé |  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <u>Punaise de lit (Adultes et Nymphes) :</u><br>Cimex lectularius  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur des bâtiments  |
| Méthode(s) d'application                                    | Pulvérisation de surfaces  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 0,5 mL de FENOX dans 50 mL d'eau par m <sup>2</sup><br><br>Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines pour les punaises de lit.<br><br>Le traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application.<br><br>L'effet biocides apparait en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.<br><br>2 applications maximum par an |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |



|  |  |
|--|--|
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Flacon plastique : PEHD, PET ou PEHD/EVOH : Jusqu'à 1L<br>Sachets hydrosolubles de 5 mL, 10mL ou 25mL conditionnés en boîte PS : jusqu'à 250mL (50 sachets de 5mL, 25 sachets de 10 mL ou 10 sachets de 25mL). |
|--|--|

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.</li><li>- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).</li><li>- Éviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Selon le classement des modes d'action de l'IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), l'etofenprox fait partie du sous-groupe 3A. (<a href="http://www.irac-online.org/modes-of-action/">http://www.irac-online.org/modes-of-action/</a>)</li><li>- Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents (i.e. avec un classement IRAC différent).</li><li>- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que sur le sommier, les pieds de lits, sous les meubles, le long des plinthes, derrière la tête de lit, sur le mur derrière le lit et les meubles, et dans les trous et fissures qui peuvent être un refuge pour les punaises de lit.</li></ul> |
|---|

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de mélange et chargement, d'application et de nettoyage du matériel de pulvérisation.</li><li>- Pendant la phase d'application, porter une combinaison de catégorie III type 4 et un équipement de protection respiratoire APF 4.</li><li>- Pendant la phase de nettoyage de l'équipement de pulvérisation, porter une combinaison de catégorie III type 6.</li><li>- Ne pas traiter la literie.</li></ul> |
|---|

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

|   |
|---|
| - |
|---|

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

|   |
|---|
| - |
|---|

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

|   |
|---|
| - |
|---|

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Avant traitement, rincer les surfaces afin d'éviter toute incompatibilité potentielle avec d'autres produits (détergent, désinfectants, etc.).
- Ne pas nettoyer les surfaces avant la fin du traitement (jusqu'à 12 semaines selon les organismes cibles).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants.
- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux animaux domestiques..
- Evacuer les animaux avant le traitement.
- Retirer toutes denrées alimentaires et boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale avant le traitement.
- Ne pas utiliser le produit sur des surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Couvrir toutes les surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles si celles-ci s'enlèvent facilement et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ou recyclé. L'emballage ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 3 ans
- Garder hors de portée des enfants

## 6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit respecter les conditions d'emploi préconisées et le guide de l'étiquetage des produits biocides.
- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée.